

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
41 BOULEVARD BARGUE  
REPLACEMENT D'UN POTEAU BÉTON SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE**

DST-CD/MB/SF  
n° ST2024-ARR.070  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **TPF** en date du 08 mars 2024,  
**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise les travaux demandés par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un remplacement de poteau béton sur le réseau électrique, au droit du n° 41, boulevard Bague,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 41, boulevard Bague, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**TPF – 11, rue Louise de Vilmorin – 91540 MENNECY**

**Pour le compte de :**  
**ENEDIS – 923, rue de Bernau – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 01 avril 2024 jusqu'au vendredi 19 avril 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, sur 3 places de stationnement matérialisées, au droit n° 30, rue de Courtais.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 01 avril 2024 jusqu'au vendredi 19 avril 2024 inclus**, la circulation, au droit du n° 41, boulevard Bague, sera restreinte et protégée par une signalisation réglementaire à alternat par feux tricolores.  
La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 3**

À partir du lundi 01 avril 2024 jusqu'au vendredi 19 avril 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, à l'entreprise, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 18 mars 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire,

**Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**

Publié - Notifié le 28 MARS 2024

Montfermeil, le 28 MARS 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.